Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261020-DEC2026031-DE

Mairie de Lourmarin

DEC2026031
DECISION DU MAIRE

Objet : Approbation d'une convention d'étude et de maîtrise d'œuvre avec le Parc naturel régional du Luberon

Le Maire de la Commune de Lourmarin,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal D2026064 du 8 septembre 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 susvisé, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ;
Vu le projet de convention d'étude et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Parc naturel régional du Luberon, ayant pour objet :
Aménagement de mise en sécurité et d'ouverture au public du site du Beffroi situé au droit de l'ancien château ségneurial
Considérant que l'assistance technique, l'étude et la maîtrise d'œuvre apportées par le Parc naturel régional du Luberon s'inscrivent pleinement dans les objectifs de valorisation du patrimoine et de transition écologique de la commune ;
Considérant que le montant estimatif des prestations d'étude et de maitrise d'oeuvre s'élève à
21 600,00 € HT,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite convention et d'autoriser sa signature ;

DÉCIDE

Article 1 : **Approbation de la convention**
Est approuvée la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Parc naturel régional du Luberon pour le projet d' aménagement de mise en sécurité et d'ouverture au public du site du Beffroi situé au droit de l'ancien château ségneurial .

Article 2 : **Signature**
Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : **Voies et délais de recours**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 4 : **Exécution**
La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des décisions du maire.

Lourmarin, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAUCLUSE)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261020-DEC2026031-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261020-DEC2026031-DE

Parc naturel régional du Luberon

Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère (Unesco)
European & Global Geoparks (Unesco)
Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

CONVENTION D'ETUDE & DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entre : la commune de Lourmarin, représentée par son maire, Monsieur Olivier Vollaire, habilité à cet effet, d'une part,

Et : le Parc naturel régional du Luberon, représenté par sa présidente, Madame Dominique Santoni, d'autre part,

il est convenu ce qui suit,

Contexte :

La commune de Lourmarin adhère au Parc naturel régional du Luberon et souhaite mener des travaux d'aménagement et d'ouverture au public du site du Beffroi. Ce site structure la silhouette du village.
La Charte du Parc du Luberon identifie le site comme un point d'appel visuel des silhouette villageoise et recommande la préservation et la qualification de ces espaces emblématiques. Ce site est par ailleurs un haut lieu de patrimoine culturel du territoire et sa préservation pour les générations futures constitue un objectif d'avenir.

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Lourmarin confie au Parc naturel régional du Luberon l'étude et la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement, de mise en sécurité et d'ouverture au public du site du Beffroi situés au droit de l'ancien château seigneurial.

Ce projet comprendra notamment :

La coordination des études et suivi des travaux de consolidation des structures ;

L'étude et la restauration des éléments d'architecture historique en place.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261020-DEC2026031-DE

Le suivi des travaux d'aménagement

Le montant des travaux n'est pas encore défini. Il le sera à l'avant-projet.
Cependant un première enveloppe de 150K€ HT de travaux doit être envisagée compte tenu de l'escarpement et des éléments d'architecture en place.

ARTICLE 2 : Mission

La mission qui sera assurée par le maître d'œuvre est une mission complète de type mission base. Si nécessaire, les études géotechniques seront confiées par ailleurs, par la commune, à un géotechnicien spécialisé.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le taux de rémunération de la mission de maitrise d'œuvre est de 11% de l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux toutes taxes comprises, plus 1% d'assurance maîtrise d'œuvre sur la même base.
Des acomptes sur la rémunération seront versés en fin de chaque phase de la mission et correspondront aux pourcentages définis à l'article 4.
Lors de la réalisation de l'opération, les honoraires seront réajustés au montant des travaux réalisés, sur la même base de calcul.

ARTICLE 4 : Décomposition des phases de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission est décomposée en trois phases suivant l'estimation prévisionnelle des travaux.
Base de calcul enveloppe des travaux 150 000 € HT soit 180 000 € TTC
Lors de la réalisation de l'opération, les honoraires seront réajustés au montant des travaux réalisés, sur la même base de calcul.

1ère phase : Avant projet : APD – PROJET :
3,75 % du montant prévisionnel des travaux TTC
Soit : 6 750 €

2ème phase : Etudes d'exécution : EXE – ACT :
4.50 % du montant prévisionnel des travaux TTC

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261020-DEC2026031-DE

Soit : 8 100 €

3ème phase : Suivi des travaux : DET – AOR :
2.75 % du montant prévisionnel des travaux TTC
Soit : 4 950 €

Assurance : 1.00 % du montant prévisionnel des travaux TTC
Soit : 1 800 €

Total : ***12.00 % du montant prévisionnel des travaux TTC***
Soit un montant total de 21 600 € sans TVA

ARTICLE 5 : Délais d'exécution

L'étude d'avant-projet sera réalisée trois mois après la signature de la présente convention.
Les travaux pourront être réalisés après obtention des autorisation administratives, des aides financières attendues, délibération du conseil municipal et découpage éventuel en tranches opérationnelles.
Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes + 4 mois
 6 mois après la signature de la présente
- Dont suivi des études géotechniques + 2 mois *si nécessaire*
- Travaux de sécurisation
 et de protection + 2 mois
- Travaux de conservation architecturale + 4 mois
 Total prévisionnel 12 mois

ARTICLE 6 : Modalité de versement.

La rémunération de la mission sera effectuée après rendu de chaque phase de la mission et sollicité par l'émission d'un titre de recette du PNRL à régler au Trésor Public.

Fait à Apt, le

Le maire de la commune de Lourmarin

La présidente du parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261020-DEC2026031-DE

Olivier Vollaire

Dominique Santoni